



LE NOUVELLISTE

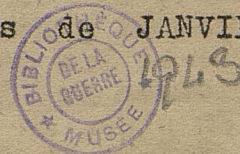
BULLETIN N. 3

29 JANV 1943

BI-MENSUEL DU STALAG VI J. Mois

JANVIER

BULLETIN DU CENTRE D'INFORMATION DU STALAG VI. J.



Président: Robert

HOUBART, Homme de Confiance Principal du Stalag VI.J.
 Secrétaire Général : Fernand LEFORT

LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

Le 15 Juillet 1940, le Maréchal PETAIN déclarant que, parmi les tâches s'imposant au Gouvernement de la France à reconstruire, il n'en était pas de plus importante que la réforme de l'Enseignement. Aussi les dirigeants de l'Education Nationale se sont ils mis à l'oeuvre pour dresser le plan du nouvel édifice dans lequel doit se former la jeunesse française.

Après une année de labeur continue, au cours de laquelle une vaste enquête a été menée, à travers le pays, auprès des maîtres et des représentants qualifiés des parents d'élèves, la grande réforme attendue a pu être mise au point, tout au moins dans ses dispositions essentielles, sous forme de lois, décrets et arrêtés publiés dans les N. des 2, 3 et 5 septembre du "Journal Officiel".

Dans quel esprit la réforme a-t-elle été conçue ? Quelles en sont les caractéristiques ? Monsieur Jérôme CARCOPINO, Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse, a clairement répondu à ces questions dans l'exposé des motifs de la loi du 15 Aout 1941, relative à l'organisation générale de l'enseignement public, et dans les déclarations radiodiffusées du 2 Septembre.

"Résumant les leçons du christianisme et de l'antiquité, la réforme de l'enseignement doit faire de tous les français des hommes ayant le goût du travail et l'amour de l'effort; elle doit bien, comme par le passé, comprendre l'enseignement des mathématiques ou de l'histoire, mais elle doit le faire selon des programmes simplifiés, dépourvus du caractère encyclo-

N° 2 1097^{PA} suppl.

pédagogique et théorique qui les détournait de leur objet véritable....
 ...Il s'agit de donner aux enfants une éducation virile et sérieuse ayant pour base de fortes études spéciales, de leur inspirer l'amour du vrai, du beau, du bien; de faire que chacun aine à rester à son rang par tradition et par fierté, mais de permettre aussi à tous d'accéder aux places qu'ils méritent; de préparer les jeunes filles à leur rôle familial et social; de faire comprendre aux enfants qu'on ne devient un aristocrate que par le mépris de ce qui est bas et vil, et par le respect hautement affirmé des valeurs spirituelles et morales...

.....Notre ancienne organisation était à la fois trop rigide et trop peu cohérente. Il m'a semblé qu'il fallait d'abord remettre ordre et clarté dans cette confusion et je me suis résolu aux deux suppressions qui s'imposaient à cet effet : celle des Ecoles Primaires supérieures et celle des écoles Normales d'instituteurs".

Pour aujourd'hui, nous étudierons particulièrement ce qui concerne l'enseignement primaire.

LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Depuis de longues années, L'enseignement primaire n'avait subi aucune réforme substantielle, aucune modification de structure. Il constituait dans l'Université un ordre à part, vivant de sa vie propre et conservant jalousement son autonomie. Destiné par nature à assurer aux enfants la possession des " premières connaissances , il en était venu à garder ses élèves pendant toute la durée de l'âge scolaire et à leur faire parcourir tous les stades du développement culturel. On pouvait accomplir un cycle complet d'études sans sortir de son cadre et sans entrer en contact avec les méthodes et les maîtres de l'enseignement secondaire. Car l'enseignement primaire, non content de conserver ses élèves dans des établissements de son ressort pendant toute la durée de leurs études, formait lui-même ses maîtres et les maîtres de ses maîtres dans les écoles Normales primaires (I) supérieures de Saint cloud et de Fontenay aux Roses; il prenait ainsi de plus en plus, un caractère encyclopédique.

Enfin, la formation de l'enseignement primaire, quels que fussent la valeur professionnelle et le dévouement de ses maîtres, tendait à créer et à entretenir un esprit spécial: trop confinée pour ne pas être déformante, elle était, plus que tout autre, susceptible d'être confisquée au profit d'idéologies artisanes. Désormais, et c'est la clef de la réforme, l'enseignement primaire prendra un caractère d'enseignement préparatoire: d'enseignement préparatoire aux autres enseignements; d'enseignement préparatoire à la vie de famille et à la vie professionnelle.

LA SUPPRESSION DES ECOLES PRIMAIRES SUPERIEURES

L'enseignement primaire rénové, ayant retrouvé son caractère d'enseignement de base, préparera, par le fait, aux diverses catégories d'enseignement. Il n'aura donc plus à se survivre en des établissements spéciaux. Sa supériorité doit être cherchée, comme l'a déclaré M. J. CARCOPINO dans le " secondaire". En conséquence, la réforme supprime comme tel l'enseignement primaire supérieur.

La mesure est applicable année par année, à partir d'octobre 1942. Les élèves qui fréquentaient l'enseignement primaire supérieur s'orienteront soit vers la section moderne de l'enseignement secondaire, soit vers les sections professionnelles commerciales et techniques, soit, lorsqu'il sera organisé, vers l'enseignement agricole.
 REGIME TRANSITOIRE.- Dès cette année, les élèves qui devaient entrer au cours préparatoire des écoles primaires supérieures suivent les horaires et les programmes de la classe de sixième moderne, ceux qui devaient entrer

(I).- et dans les deux écoles normales primaires

en première année d'enseignement primaire supérieur font les études de la 5^{ème} moderne. Pour qu'il ne leur soit pas porté préjudice, les élèves qui ont déjà accompli une ou deux années de préparation, soit au brevet supérieur, soit au brevet élémentaire, peuvent achever cette préparation dans l'enseignement primaire supérieur. Ils continueront à passer les examens du brevet jusqu'en 1945.

LA SUPPRESSION DES ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS
=====

La disparition des écoles normales avait été ordonnée par la loi du 18 Septembre 1940 et devait être effective en octobre 1941. Comme tous les français, et au milieu d'eux, instituteurs et institutrices acquerront donc, désormais, la culture générale, qui est plus nécessaire à un éducateur qu'à tout autre, dans les établissements d'enseignement secondaire. Leur formation pédagogique sera assurée par des instituts de formation professionnelle. Ces établissements, au nombre de soixante six pour l'ensemble du pays, recevront les élèves maîtres pendant un an, à la fin de leurs études secondaires et après qu'ils auront obtenu les deux parties du baccalauréat. Des stages pratiques compléteront cette formation. Ils permettront aux futurs instituteurs de faire le tour des divers aspects de leur profession et de faire leurs premières expériences avant de se trouver responsables d'une classe. Ces mesures élèveront, sans nul doute, le niveau culturel du corps enseignant. Elles en élargiront également le recrutement.

LE NOUVEL AMENAGEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
=====

L'enseignement primaire, rendu à sa mission d'enseignement préparatoire, est divisé en deux cycles = un premier doit assurer la possession des éléments de base et servir de vestibule aux autres enseignements; un deuxième cycle doit compléter le bagage des connaissances indispensables à qui ne continue pas ses études et donner, en même temps, aux enfants qui seront très tôt happés par la vie une préparation familiale, professionnelle et sociale.

PREMIER CYCLE
=====

Il est dénommé " études primaires préparatoires " Il reçoit les enfants de 6 à 11 ans. Les études sont réparties sur cinq années, dans une section préparatoire (6 à 7 ans) et deux cours = le cours élémentaire (7 à 9 ans) et le cours moyen (9 à 11 ans).

Les études sont sanctionnées par un diplôme d'études primaires préparatoires, dont la possession est obligatoire, dans l'enseignement public, pour être admis dans les cours complémentaires et dans les classes de 6^{ème} des lycées et collèges. Les candidats à ce diplôme ne pourront se présenter s'ils ont plus de 12 ans au 31 juillet de l'année en cours. Toutefois, des dispenses d'âge, n'excédant pas 6 mois, pourront être accordées à titre exceptionnel par l'Inspecteur d'Académie.

A titre transitoire et jusqu'en 43 inclus les élèves qui ont demandé leur inscription dans une classe de 6^{ème} ou dans une année préparatoire de cours complémentaires et qui sont trop âgés pour se présenter à ce diplôme pourront être admis dans une de ces classes s'ils possèdent ou obtiennent le certificat d'études primaires.

Le Diplôme d'études primaires préparatoires sera, par ailleurs, automatiquement conféré aux candidats admis à l'examen des bourses (1^{ère} série) examen qui peut être affronté dès l'âge de 10 ans. Enfin, et la mesure est d'importance, pour devoir posséder le même diplôme, tous les petits français ne seront pas astreints à le préparer dans les mêmes établissements.

Les collèges auront leur classe primaire et les lycées se voient restituer leurs classes élémentaires.

DEUXIEME CYCLE

Le second cycle accueille normalement les enfants à 11 ans et les conduit, en 3 années, jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire (14ans)

Les études sont sanctionnées par le certificat d'études, qui prend, dès lors, tout son sens d'examen de fin d'études. Tous les élèves inscrits dans les classes de 2^{eme} cycle de l'enseignement primaire public y sont obligatoirement présentés. La question des Cours Complémentaires, examinée par la circulaire du 23 septembre 1941, fera l'objet d'un autre article.

PASSAGE DU 1er AU 2^{eme} CYCLE

Le diplôme d'études primaires préparatoires n'est pas strictement requis pour passer du 1er dans le 2^{eme} cycle, mais il en donne le droit.

Toute latitude semble laissée aux familles et aux instituteurs pour décider, en cas d'échec, si un enfant tentera, jusqu'à la limite d'âge, d'obtenir le diplôme d'études primaires préparatoires, ou s'il devra sans plus attendre, commencer les études du 2^{eme} cycle.

Fait nouveau, il semble bien, à comparer le texte officiel que, dans l'enseignement public, tout enfant qui n'aura pas, à l'âge de 13 ans réussi à obtenir son diplôme d'études primaires préparatoires, devra passer une année (de 13 à 14 ans) dans le deuxième cycle de l'enseignement primaire, quel que soit l'établissement: lycée, collège, école municipale ou il aura commencé ses études. Ces enfants seront, en effet, soumis à une année de scolarité obligatoire et ne pourront être reçus dans aucun autre établissement d'enseignement public. Ces dispositions ne semblent pas être applicables à l'enseignement privé, non tenu actuellement d'exiger de ses élèves la possession du diplôme d'études primaires préparatoires pour les admettre dans les différentes sections de l'enseignement secondaire. Ce diplôme, du reste, n'est pas requis pour se présenter aux examens du certificat d'études classiques et modernes (des cours complémentaires) et non plus aux examens du baccalauréat.

LA SUPPRESSION DE LA GRATUITE ET LES BOURSES

Un décret du 15/8/41, paru au J.O. du 3/9, supprime la gratuité de l'enseignement secondaire dans le second cycle, c'est à dire de la seconde aux classes préparatoires aux grandes écoles. On justifie la suppression de la gratuité par le fait que, désormais, on demande une rétribution scolaire aux familles dont les enfants poursuivent leurs études au delà de la scolarité obligatoire, puisque c'est après 14 ans qu'ils entrent dans la classe de seconde de l'enseignement secondaire. Dans le régime antérieur la gratuité totale, le lycée gratuit était ouvert à tous ceux qui avaient les aptitudes intellectuelles suffisantes, mais il n'était vraiment gratuit que pour les habitants des villes dont les enfants pouvaient être externes. Pour les autres, qui constituent le grand nombre, l'internat obligatoire constituait presque toujours un double obstacle familial et financier.

La réforme apportée par le décret du 15/8 lie implicitement la gratuité à l'obligation. Tous les enfants de France doivent, jusqu'à 14 ans fréquenter une école. Leurs parents peuvent choisir la forme d'enseignement qui convient le mieux à leurs désirs, aux goûts et aptitudes de leurs enfants sans qu'une question de rétribution scolaire influe sur leur décision. Il n'en est pas de même après la période de scolarité obligatoire ou, le plus grand nombre des enfants quittent l'école pour l'apprentissage, on demande aux familles de ceux qui poursuivent leurs études dans l'enseignement secondaire de faire face, partiellement, aux frais de gestion des établissements.

colaires d
son article
seront major
de l'applica
examen annue

scolaires qu'elles utilisent. Le décret du 15/8/ prévoit d'ailleurs, dans son article 2 que " les crédits accordés au titre des bourses nationales seront majorés d'une somme égale au montant des ressources qui résulteront de l'application des mesures concernant la suppression de la gratuité". L'examen annuel des boursés aura lieu en juin. Les déclarations très précises du Secrétaire d'Etat à l'Education nationale ont clairement fait connaître que l'attribution des bourses 5 et 6 eme series (2 et I) serait très large. D'autre part, le succès au 1er et 2 eme baccalauréat donne automatiquement droit à la bourse d'externat des classes de philosophie ou mathématiques et des classes supérieures, chaque fois que la situation de famille le justifie.

LA NOUVELLE FORMATION DES INSTITUTEURS.

=====

Désormais les instituteurs recevront dans l'enseignement secondaire la même formation que les élèves appelés à poursuivre leurs études. Ce n'est qu'après avoir passé avec succès les 2 parties du bac. qu'ils se spécialiseront en s'initiant à leur profession dans des établissements spéciaux intitulés: Instituts professionnels. Leur formation pédagogique ne sera pas que livresque. Elle les initiera aux diverses techniques éducatives, elle leur donnera surtout, avec des méthodes personnelles de travail, une vue générale des problèmes de la vie qu'ils auront à envisager pour donner à leurs élèves une formation complète, répondant aux vrais besoins du pays.

INSTITUTS PROFESSIONNELS, STADE PEDAGOGIQUE ET STAGE D'INFORMATION.

=====

Dès maintenant, l'instituteur n'est plus un spécialiste enfermé dans les murs de son école. Il devient, au sens plein du mot, un éducateur soucieux de former des hommes complets et de les armer pour leur entrée dans la vie. C'est pourquoi, en plus d'une initiation théorique à la psychologie et à la pédagogie, et de stages dans des classes du type où ils auront à enseigner les instituteurs passeront obligatoirement 3 mois d'information dans une école rurale ou une école technique, s'ils sont appelés à enseigner dans des écoles urbaines ou rurales. Les institutrices séjourneront pendant 3 mois dans une école ménagère. De plus, tous pratiqueront, pendant 1 mois, les nouvelles méthodes d'éducation générale et sportive dans des centres de formation, spécialement ouverts pour eux par le Commissariat à l'Education générale et aux sports. Les cours de psychologie donnés dans les instituts professionnels, pendant 6 mois, passeront en revue les conditions de développement psychologique et morale de l'enfant. A ces notions, assez passées de psychologie, dont la classe de philosophie aura déjà amorcé l'étude, sont jointes des indications de pédagogie générale, et de pédagogie spéciale.

Les futurs instituteurs seront également amenés à réfléchir sur les problèmes sociaux et nationaux que posent à l'heure actuelle l'enseignement et l'éducation des jeunes. C'est ainsi que leur sont posées les délicates questions de l'enfance déficiente; on les invite à étudier le rôle de l'école rurale dans la formation de la vocation paysanne; le rôle de l'instituteur dans l'orientation professionnelle; la place de l'enfant et de l'adulte dans le milieu national.

Un large programme d'hygiène et une initiation à l'administration scolaire terminent cette partie théorique de la formation. Elle sera complétée, pendant les 6 mois passés dans les instituts professionnels, par des initiations pratiques au dessin, au chant, au travail manuel, à l'enseignement d'éducation physique. Les stages d'information dans les écoles techniques ou dans les écoles d'agriculture auront pour but de donner aux futurs instituteurs l'intelligence, le goût du travail manuel, le sens de la valeur professionnelle.

Instruction du 25/9/40 et loi du 28/11/40. Chaque année, à l'issue de la 3^e année des écoles primaires supérieures et de la classe de 3^e eme de l'enseignement secondaire, un concours* du brevet élémentaire et de l'examen de passage en seconde recrute les élèves maîtres. Ceux-ci entreront en qualité de boursiers complets dans une classe de seconde d'un lycée ou d'un collège.

* distinct

ances de l'ancien
Outre la rest
résirent
Au t

Sous réserve qu'ils seront reçus aux 2 parties du bac., et sauf indignité ou incapacité caractérisée, ils auront l'assurance qu'il leur sera confié à la fin de leurs études un poste d'instituteur. L'attention est attirée sur les écoles annexes et les écoles d'application. La formation professionnelle des maîtres, l'institution de stages réclameront l'utilisation de ces établissements. Il n'est donc pour l'instant rien de changé à leur statut.

Le diplôme du Brevet supérieur ne sera plus délivré après les 2 sessions normales d'examen de 1945.

Decret du 15 Aout 1941.-

Les stages de formation professionnelle prévue par la loi du 28/II/40 sont les suivants : Un stage de 3 mois dans un des instituts de formation professionnelle, dont la création est prévue à l'art. 6 du présent décret.

Un stage pédagogique de 3 mois dans les écoles primaires publiques, Un stage d'information de 3 mois dans un établissement d'enseignement agricole public ou dans une école technique pour les élèves instituteurs, dans une école d'enseignement ménager pour les élèves institutrices. Un stage d'1 mois dans un centre régional d'éducation générale et sportive.

LES INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE sont des établisse-

ments publics administrés et gérés dans la forme prévue, pour les lycées de garçons, ou les élèves instituteurs et institutrices d'un ou plusieurs départements affectuent des stages. Les stagiaires forment des groupes de 40 jeunes gens au maximum. Sur leur demande et avec l'autorisation du recteur ils peuvent recevoir, dans les locaux de l'institut, pour la durée du stage, le logement, la pension, ou la demi-pension. L'enseignement comprend : la morale professionnelle. Des éléments de la psychologie de l'enfant. La pédagogie générale. La pédagogie spéciale. La législation et l'administration scolaires. La lecture et l'explication des textes français. L'histoire régionale; la géographie locale; l'art régional et le folklore; l'hygiène, le dessin. le travail manuel; la pratique de la T.S.F. et la projection des films; le chant choral; l'éducation physique.

STAGES PEDAGOGIQUES.- Les élèves instituteurs sont affectés, à raison d'un par classe, dans les écoles primaires publiques.

- 1.- Un mois dans une école à 3 classes ou plus.
- 2.- Un mois dans une des classes normalement confiées aux débutants (notamment école rurale à classe unique);
- 3.- Un mois dans un cours de fin d'études primaires. Il est institué un "Certificat de stage" indispensable pour être titularisé, ce certificat dispensant de l'épreuve écrite du Certificat d'aptitude pédagogique et n'étant exigible qu'à partir du 1er janvier 1944.

LES NOUVEAUX PROGRAMMES

I.- Principes généraux et organisation des études.

S'inspirant des leçons qu'à se dégagent des malheurs de la France, le nouveau plan d'études se propose de répondre aux besoins du pays. En accord avec les traditions les plus saines de la pédagogie française et sans oublier les conseils donnés par les instructions antérieures, il oriente nos élèves vers les réalités de la vie pratique et accentue le caractère national de notre éducation. Tout en simplifiant les programmes, il fortifie l'étude des connaissances élémentaires indispensables à tout homme. Il restaure le sens de l'effort et remet en honneur la pratique des grandes vertus. Il place les éducateurs devant les tâches nouvelles qui s'imposent à la France, et il fait appel, pour les bien remplir, à leur esprit d'initiative et à leur dévouement.

La scolarité primaire instituée par la loi du 15/8/41 comprend désormais 2 cycles d'études. Cette réforme apporte une solution au double problème posé depuis 25 ans, des examens de l'enseignement primaire et du passage de ses élèves dans l'enseignement secondaire. Les premier cycle, destiné normalement aux élèves de 6 à 11 ans est consacré à l'étude des notions fondamentales lecture, écriture, français et calcul, auxquelles il faut joindre l'acquisition, dès le jeune âge, de bonnes habitudes morales et des premières connais-

Intelligence
ora confié
t attiré sur
professionnelle

ances de géographie et d'histoire, sur lesquelles s'établira solidement l'ancrage de la petite et de la grande patrie.

Outre la formation du jugement, les programmes de ces premières années désirent restituer à la mémoire ses droits trop souvent méconnus.

Au terme de cette première période, les élèves pourront se présenter au diplôme d'études primaires préparatoires, examen de sélection, révélant à temps les aptitudes, et non une sorte de première partie du certificat d'études. Ce dernier est un examen de fin d'études, destiné à sanctionner les études primaires normales.

Dans le second cycle, les programmes ont des parties communes à tous les élèves pour les enseignements généraux, mais ils sont différents pour les garçons et pour les filles, pour les classes de la ville et pour les classes de la campagne. Ils peuvent ainsi s'adapter aux divers milieux et à la variété des besoins régionaux. La répartition des matières d'enseignement du 2^e cycle sur 2 années n'est faite qu'à titre d'indication générale, et surtout pour les écoles où le second cycle a une existence indépendante.

Ne pas perdre de vue cette considération, dont l'oubli fausserait l'application de la réforme: les programmes du second cycle ont pour fin la préparation à la vie pratique, dans le cadre de la famille, de la profession, de la patrie. Au cours des années du second cycle, il faudra nécessairement revoir, approfondir et compléter le programme du premier cycle. La sanction de ce second cycle est le certificat d'études primaires, titre obligatoire dans tous les cas où l'ancien certificat d'études primaires était exigé. Modifié dans sa structure, l'enseignement aura d'autre part, une orientation nouvelle. Pour répondre non seulement aux besoins de chacun, mais aussi aux besoins de la nation, une réforme de l'enseignement ne peut manquer d'accentuer le caractère pratique de la formation donnée aux adolescents. Elle donnera aux enfants fortifiés chaque jour par l'éducation physique et la vie en plein air, le désir de rester au pays natal, la volonté d'entreprendre et de réaliser. L'élève sera habitué à l'effort discipliné, créateur. Cette éducation prépare des travailleurs habiles, des esprits précis et positifs; elle formera aussi des cœurs honnêtes, des âmes nobles et énergiques, capables de dévouement à l'intérêt général, animée de l'esprit de sacrifice, ayant le sens des valeurs françaises et humaines. Réalisme et idéalisme doivent intervenir également dans l'éducation donnée à l'école primaire pour faire acquérir aux jeunes Français ou pour développer en eux l'aptitude pratique et l'énergie spirituelle indispensables pour bien servir la patrie.

II.- MORALE.- La Patrie, la piété qu'elle inspire, les devoirs qu'elle implique, apparaissent comme devant former ce qu'on peut appeler l'armature de l'éducation morale. Dès le cours préparatoire, on veut qu'à l'occasion de récits historiques, qui satisfont la générosité native de l'enfant, son esprit et surtout son cœur s'éveillent au sentiment de la piété envers la Patrie.

Au cours élémentaire et au cours moyen, ce sentiment sera développé par des entretiens familiers sur des sujets historiques empruntés à la tradition nationale. L'enfant comprendra mieux encore la présence permanente de la Patrie autour de lui si l'on observe avec lui que la vie régionale n'est qu'un des multiples aspects de notre existence nationale. L'enseignement des devoirs familiaux servira d'accompagnement à celui du patriotisme. On ne manquera pas d'attirer l'attention de l'enfant sur l'importance de la famille pour la prospérité et la vie même de la Patrie, sur les devoirs impérieux qui en résultent.

Au second cycle, l'enseignement du patriotisme doit s'accompagner de la vision nette des devoirs qui s'imposent à chaque Français et de la résolution nette de n'y point faillir.

Les nouveaux programmes de morale insistent aussi sur la formation du caractère de l'enfant. La discipline, le maître ne saurait l'oublier, est un instrument d'éducation morale et contribue à la formation de la volonté.

Autre originalité des programmes actuels: ils orientent l'enseignement vers les sources mêmes de la vie morale; l'enfant, d'après les nouveaux programmes doit prendre contact avec les valeurs spirituelles; il est prévu, entre autres, des entretiens sur la civilisation chrétienne.

ENSEIGNEMENT DEMOGRAPHIQUE.- Arrêté du 11/3/42.- Au 1^{er} et au 2^e de l'enseignement primaire, l'éducation morale civique et patriotique comporte l'enseignement démographique

Premier cycle cours moyen.- Dépopulation française; accroissement de la population à l'étranger. Statistique - Insuffisance de la population française aux colonies. Nécessité des familles nombreuses pour assurer la puissance de la France et le maintien de l'Empire.

Deuxième cycle.- Baisse de la natalité.- Statistique - Populations respectives des principaux pays du monde.- Graphiques - Conséquences de la dénatalité - Danger du célibat - Nécessité de créer une famille nombreuse - Aide apportée par l'Etat.

Circulaire du 26 Décembre 1941.- Instructions officielles (J.O. du 22/3/42) Les grands élèves étudieront les variations démographiques dans le proche passé d'une commune, grâce aux renseignements des registres d'état civil. Ils établiront un diagramme comportant 2 courbes: celle de la natalité et celle de la mortalité, depuis le commencement du siècle par exemple. Il s'agit de montrer, de la façon la plus concrète, toute la gravité du péril de la dénatalité pour notre pays. Les registres d'état civil ne devront être consultés que par l'intermédiaire des secrétaires de mairie, avec toute la discrétion qui s'impose. L'enseignement démographique sera commodément inséré après les leçons sur la famille.

Cours facultatifs de langues dialectales dans les écoles primaires Arrêté du 24/12/41.- Les instituteurs et institutrices sont autorisés à organiser dans les locaux scolaires, en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue dialectale (langue basque - bretonne, flamande, provençale, etc....) dont la durée ne devra pas excéder une heure et demie par semaine.

III.- Langue française.- Les nouveaux programmes maintiennent la langue française à la place d'honneur qui lui a été de tout temps attribuée à l'école primaire. La lecture reste un des enseignements fondamentaux.

Au cours élémentaire les programmes veulent la simplicité, mais non une française pauvreté. Dans le second cycle, où il s'agit d'élever la culture générale et de contribuer à la formation morale, les nouveaux programmes proposent d'utiliser la lecture et la récitation pour " l'initiation au goût littéraire et à la connaissance des grands écrivains français". On ne s'en tiendra plus presque uniquement aux œuvres contemporaines.

IV.- Histoire.- L'Histoire de France sera enseignée " en insistant sur la continuité de l'effort français à travers tous les régimes pour construire et maintenir et relever la France " A l'école primaire comme dans les ouvrages de la science, le souci de la vérité reste le grand devoir du maître; mais ce n'est pas manquer à ce devoir que d'aborder l'Histoire de France dans un esprit de sympathie, que d'y rechercher ce qui est de nature à réunir les Français plutôt qu'à les diviser.

Divisions en deux cycles.- Les classes du premier cycle étudieront exclusivement l'Histoire de France; on arrêtera les leçons du cours élémentaire à l'année 1453. Le programme du second cycle doit être ainsi réparti:

1^{ère} année.- de l'antiquité à Henri IV inclus.

2^{ème} année.- de 1610 à nos jours.

Nouveautés pour les élèves du second cycle: l'étude de l'antiquité et l'histoire générale associée à l'histoire de notre pays.

V.- Géographie.- Aucune modification pour le cours élémentaire. Pour le cours moyen, les nouveaux programmes demandent à la mémoire de l'élève un effort beaucoup plus considérable: pour l'empire français, le croquis, qui est un choix, suit l'étude de la carte et doit être établi correctement en mémoire.

La grande nouveauté du programme du cours moyen réside dans l'étude géographique du milieu local, et non du milieu régional. Il ne s'agit que du petit pays qui peut embrasser un ou plusieurs cantons. Cahiers spéciaux, démographie de la commune avec questionnaires, croquis, dessins, observations etc..., sont recommandés particulièrement. Pour le second cycle, la première année est consacrée à l'étude du monde, la seconde à celle de la France continentale et d'outre-mer, à laquelle le programme ajoute celle de la région, du cadastre et de la carte. Le mot région n'a pas ici le même sens que dans l'expression " région naturelle". Il s'agit de la région fondée autant sur l'histoire que sur la géographie.

Mathématiques
ent, sous le t
tion des connais
blèmes concrets
pour tout

VI.- Mathématiques.- Pour le second cycle, les nouveaux programmes comportent, sous le titre " Application du calcul ", le paragraphe suivant: Utilisation des connaissances mathématiques déjà acquises à la résolution des problèmes concrets de la vie pratique (vie sociale et activités familiales, pour toutes les écoles; vie rurale et activités agricoles, ou vie urbaine et activités industrielles selon le milieu où vit l'enfant)

VII.- Sciences appliquées et travaux pratiques.- Ces 2 enseignements doivent être étroitement associés dans la pratique quotidienne de la classe. Le parallélisme des programmes est, à cet égard, tout à fait significatif. L'enseignement des sciences, dans le second cycle, est nettement orienté vers des fins pratiques. Notons la publication de 3 programmes: un pour les écoles urbaines de garçons, un pour les écoles rurales de garçons, un pour les écoles de filles.

Il ne s'agit pas d'un enseignement professionnel ni d'un véritable préapprentissage; il s'agit seulement d'initier les élèves aux pratiques élémentaires nécessaires à l'exercice des métiers les plus communs dans le milieu où l'enfant est appelé à vivre.- On peut distinguer 3 groupes d'activités se répartissant entre les divers programmes de sciences appliquées: l'initiation aux sciences appliquées aux métiers et aux travaux manuels, l'initiation à l'agriculture et aux travaux agricoles, l'initiation aux arts et aux travaux ménagers.

VIII.- Dessin.- Les principes qui ont régi l'enseignement du dessin depuis 1909 restent toujours en vigueur. Ils ont été rappelés en 1923 et 1938 : éviter, d'une part, que la liberté laissée à l'enfant ne conduise à la monotonie, d'autre part que, sous prétexte d'arrangements décoratifs, on n'exige des élèves des travaux au-dessus de leurs moyens. La spontanéité des enfants doit être respectée.

Dans le 2^e cycle, le dessin cessera d'avoir un caractère futile et sans valeur éducative. Le " croquis explicatif " prend de l'importance et diffère du " croquis coté ". L'enseignement du dessin, conçu de cette façon doit aboutir à la réalité; il insiste sur la nécessité du croquis rapide ou poussé de tout ce qui vit.

IX.- Enseignement musical.- On a justement recommandé la méthode " concrète et vivante " qui " consiste à renverser l'ordre trop souvent adopté dans les classes et à faire l'éducation de la voix et de l'oreille avant de commencer l'étude théorique de la musique. Ces principes doivent continuer à inspirer l'enseignement musical. Il est recommandé d'initier les enfants et les adultes à la pratique du chant choral à plusieurs voix, et de créer partout où il se pourra, de nouvelles chorales scolaires, et même, dans les hautes classes primaires, chœurs à quatre voix mixtes: garçons à voix d'hommes et jeunes filles réunis.

La formation musicale exige des séances fréquentes et courtes

(Voir suite page 10)

LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET L'EDUCATION GENERALE & SPORTIVE
=====

Message de M. CARROPINO aux éducateurs: la décadence d'un peuple commence lorsque ses élites, perdant le rude contact des hommes et des choses ne sont plus capables de tendre toutes leurs forces, corporelles et spirituelles vers l'action. En complétant les disciplines de la classe par les disciplines du grand air, en faisant pratiquer à vos élèves et en pratiquant avec eux les activités d'éducation générale qui doivent être liées au sport comme elles le sont à l'enseignement intellectuel, vous formerez des hommes robustes et équilibrés vous serez les meilleurs artisans de la rénovation française".

HORAIRES.- Circulaire du 13/II/41 et instructions du 15/12/41.- Dans les horaires de l'enseignement primaire, 5 heures chaque semaine dans le 1^{er} cycle, et 5 heures et demie dans le 2^e cycle seront consacrées aux activités d'éducation générale et sportive. Ce temps doit être strictement et sauf impossibilité réservé aux activités de plein air. Ces activités ne doivent pas systématiquement faire l'objet de cours distincts, mais être associés pour former les éléments d'une même séance, que celle-ci soit une leçon d'exercices physiques ou une après-midi de plein air. Une telle séance compren-

(suite de la page 9)

L'heure attribuée au chant devra se diviser au moins en 2 leçons. Culture du goût - Culture vocale - Culture auditive - étude du solfège. Le contrôle du son absolu assuré par le diapason est facilité par les instruments à sons fixes comme l'harmonium et le plain-chant; les élèves seront cependant habitués à chanter sans appui. Les 5 chants de l'examen du certificat d'études seront de préférence choisis par les autorités universitaires.

X.- Législation pratique usuelle.- Signalons enfin que les nouveaux programmes prévoient, au second cycle, un cours de législation civile, (justice-état-civil - Propriété foncière, mobilière, Aide à la famille - Assurances Prêts et placements d'argent - Impôts - Transports) 2 eme.- Législation relative à la profession (Agriculture - Industrie - Commerce) -

(fin de la page 9)

LES NOUVEAUX PROGRAMMES ET L'EDUCATION GENERALE ET SPORTIVE (suite)

=====

dra successivement (par roulement des groupes d'élèves constitués suivant l'âge et les aptitudes physiques) plusieurs des exercices suivants: leçon d'éducation physique (méthode naturelle) leçon de gymnastique corrective, jeux, initiation sportive, travaux manuels, secourisme, chant choral). L'éducation générale et les exercices physiques ne doivent pas être séparés, les deux forment un ensemble absolument lié.

Indications.-

a).- Fiche médicale.- Le médecin inspecteur de l'école assurera un premier contrôle médical des nouveaux élèves à chaque rentrée et remplira pour chacun d'eux une fiche médicale dont les conclusions au point de vue de l'aptitude à l'éducation générale et sportive, seront communiquées à l'instituteur et inscrites par lui sur la " fiche de croissance ". Il poursuivra ce contrôle une fois par semestre pour tous les élèves. La fiche médicale restera strictement confidentielle; toutefois, le médecin inspecteur devra faire connaître aux familles, semestriellement, les mensurations principales et les conclusions de l'examen périodique.

b).- Les heures ainsi consacrées à l'éducation physique et aux activités de plein air devront être utilisées dans les conditions les plus favorables à la santé et au développement corporel de l'enfant, c'est à dire en dehors des salles de classe ou de gymnase, toutes les fois que les conditions atmosphériques le permettront. La séance de plein air, qui, autant que possible sera maintenue intégralement, ne sera être uniforme. Il y aura lieu de l'adapter aux conditions locales ou à la saison.

La séance de plein air pourra ou bien être consacrée aux différentes activités d'éducation générale et sportive sur les terrains scolaires ou bien consister dans une promenade ou sortie au cours de laquelle on pourra utiliser les procédés éducatifs du scoutisme. En cas de mauvais temps, elle pourra être remplacée par des séances d'exercices physiques et par des travaux manuels en salle, du chant choral, des lectures, causeries, séances de cinéma, auditions radiophoniques, préparation par les élèves de représentations théâtrales simples. La séance d'éducation physique ne se confondra pas avec les récréations.

Le secourisme.- Circulaire du 28/3/41.- Des séances de secourisme sont prévues au programme d'éducation générale. Ces exercices doivent revêtir un caractère essentiellement pratique et doivent avoir lieu à l'extérieur toutes les fois que leur objet et les conditions atmosphériques le permettent.

Les démonstrations seront faites, sous le contrôle du personnel enseignant, par les assistants scolaires ou, à leur défaut, par les infirmières habilitées par la Croix-Rouge. Il conviendra de réserver 2 heures par mois à la pratique de ces activités. Il est donné au programme sommaire aucune limite limitatif.

La responsabilité civile.- Il est rappelé qu'en matière d'accidents la loi du 5/7/37 substitue la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public. La loi précise que " ceux-ci ne pourront jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants

Il en se
hors de la sc
dit par les r
pres de l'en

Il en sera ainsi toutes les fois que, pendant la scolarité ou en dehors de la scolarité, dans un but d'éducation morale ou physique non interdit par les règlements, les enfants ou jeunes gens confiés ainsi aux membres de l'enseignement public se trouveront sous la surveillance de ces derniers.

Les circulaires ministérielles du 24/8/40 du 12/8/41 l'instruction du 8/2/41 prévoient l'organisation des terrains de jeux, l'utilisation des aménagements sportifs, les précautions à prendre pour la pratique de la gymnastique aux agrès.

Circulaire du 6/1/42 Attribution des inspecteurs du Commissariat à l'éducation générale et aux sports. " Les inspecteurs généraux et régionaux ne pouvant qu'exceptionnellement visiter les écoles primaires, les inspecteurs départementaux et, par délégation, les inspecteurs adjoints inspectent les activités d'éducation générale dans l'enseignement primaire

Ils apprécient l'instituteur au moyen d'une note spéciale pour ces activités. A défaut d'inspection par l'inspecteur départemental ou son adjoint cette note, est arrêtée en accord avec l'inspecteur primaire.

Indemnités spéciales aux fonctionnaires de l'enseignement primaire.

Arrêté du 31 janvier 1942.-

Les instituteurs ayant obtenu dans un centre d'éducation générale et sportive le certificat de stage, avec mention honorable, et les instituteurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique, degré supérieur, reçoivent une indemnité annuelle permanente de 500 francs.- Les instituteurs qui enseignent ou dirigent les activités d'éducation générale et sportive de façon satisfaisante, reçoivent une indemnité de 1.500 francs, qui peut se cumuler avec la précédente. Dans les mêmes conditions reçoivent une indemnité de 1.000 francs ceux qui ont enseigné ou dirigé les dites activités de façon particulièrement distinguée. Le montant de ces indemnités non soumises à retenue, peut être élevé jusqu'à ce qu'elles atteignent une somme globale de 3.000 francs.

Circoux Instituteur.

LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

=====

Depuis de longues années, la réforme de l'Enseignement secondaire préoccupait ceux qui voyaient dans la multiplicité des enseignements et des établissements du 2^e degré, un obstacle qui nuisait à sa vigueur et à son éclat.- Des réformes partielles, des essais plus ou moins timides avaient déjà, avant la guerre, modifiée dans le sens de ce qu'on appelait alors l'école unique les horaires et les programmes du 2^e degré. Mais le gouvernement du Maréchal, voulant pousser plus loin cette unification dans un but de rénovation nationale, est en train de mettre au point un système universitaire dont l'avenir doit assurer la réalisation progressive.

Vous avez vu la part dévolue à cette réforme dans l'enseignement primaire. Dans l'enseignement secondaire, les modifications sont peut être encore plus profondes. Plusieurs principes ont guidé les promoteurs de la réforme, au premier rang desquels il convient de placer M. J. CARCOPINO. Le ministre pense qu'il faut :

- 1.- dégager la nouvelle institution de l'entrave des préventions sectaires et des idéologies éphémères pour retrouver les forces permanentes ou la France a toujours puisé l'énergie de ses renouvellements.
- 2.- Faire gagner en profondeur aux disciplines intellectuelles ce qu'elles perdent en étendue. (C'est avant tout une question de programmes).
- 3.- Donner au corps et au cœur une plus grande place dans l'éducation générale, et par conséquent réserver à l'éducation physique, et surtout à l'éducation morale, une place très importante.
- 4.- Intégrer dans les innovations le meilleur des institutions anciennes, car il y avait beaucoup à prendre dans une organisation dont la technique était peut être la meilleure du monde.
- 5.- Enfin, pour assurer une meilleure " économie " de la puissance travail national, donner à l'orientation professionnelle toute l'importance qu'elle

doit avoir; bien comprise, elle évitera l'enbouteillage des classes supérieures et la pléthore des candidats aux professions dites libérales. Elle assuera au commerce, à l'industrie et à l'agriculture les bras et les cerveaux dont ces branches de l'activité nationale ont tant besoin.

Tels sont les principes directeurs, dont l'esprit, sinon la lettre, vaut d'ailleurs pour l'université tout entière. Rien qui soit absolument neuf; mais ces principes ont engendré des modifications profondes, et donné une orientation nouvelle à l'enseignement secondaire. Nous ne pouvons entrer dans le détail, et nous nous contenterons de jeter un coup d'œil d'ensemble sans autre commentaire sur les aspects nouveaux du régime qui vient de naître.

Les modifications apportées par la réforme sont de 2 sortes: les unes transforment profondément l'organisation et l'esprit de certaines institutions de la 3^e République; les autres, beaucoup plus nombreuses, n'attaquant pas la structure, se contentent de rajeunir les anciennes disciplines en les animant d'un souffle nouveau. C'est naturellement sur les premières que nous insisterons.

La loi et les décrets du 15/8/41, dont l'esprit est précisé par un discours ministériel du 3 septembre 41, fixent les dispositions et les organes essentiels de l'Enseignement secondaire; qui comprend 2 parties.

1.- L'E.S. classique; il comporte essentiellement les anciennes "humanités"; l'étude du latin et du grec. Il est scindé en 3 branches aboutissant aux 3 formes du 1^{er} bac.: latin-grec, latin langues, latin sciences".

2.- L'E.S. moderne, qui cherche à adapter l'enseignement aux besoins de la société moderne sans perdre pour cela sa valeur culturelle - en limitant les ambitions de programmes trop prétentieux, pour en finir avec les horaires asphyxiants, pour "sauver les progrès de notre culture par l'abandon sans retour d'un encyclopédisme mortel." Il ne comporte pas l'étude du latin mais "l'étude d'une langue vivante est obligatoire pendant 6 ans, et celle d'une 2^e langue pendant 4 ans, à partir de la 4^e année. Cet enseignement est sanctionné en fin d'études par le 1^{er} bac. moderne. C'est là, comme nous le verrons, que les modifications seront plus sensibles.

A quels établissements confiera-t-on cette double tâche ?

1.- les lycées donneront exclusivement l'enseignement classique, et comporteront seuls une classe de philosophie et une classe de mathématiques préparant à la 2^e partie du bac. (B. mathématiques ou B. philosophie).

Certains collèges (bien qu'il n'y ait à notre connaissance aucune précision à cet égard, il s'agit vraisemblablement de collèges choisis parmi ceux où l'on enseignait déjà le latin) pourront donner l'enseignement classique, mais seulement jusqu'à la 1^{ère} partie du Bac., au maximum.

2.- Quant à l'E.S. moderne, il sera donné dans des collèges, qui ne prépareront plus à la 2^e partie du Bac., mais, par contre, pourront donner l'enseignement classique, et l'enseignement agricole.

Autrement dit et c'est là une réforme de structure dont on saisira l'importance - les cours secondaires, les écoles Primaires Supérieures, les écoles Professionnelles, les écoles pratiques de commerce et d'industrie, ou d'artisanat rural, les écoles de métiers, les sections techniques des E.P.S. sont supprimés et remplacés par des collèges ou section de collège.

Le ministre justifie cette réforme par l'argument suivant: Le Maréchal a maintes fois répété sa volonté de fondre les classes sociales hostiles au sein d'un état où les Français reconciliés servent, chacun, à son poste et selon ses moyens, la mère patrie. C'est à cette conception que j'ai obéi, en abolissant les séparations qui ressusciteraient infailliblement les antagonistes diviseurs; ils seront bannis de ces nouveaux collèges, où la hiérarchie des tâches sera remplacée par celle des travailleurs" (Discours ministériel du 3/9/41).

Naturellement, une telle réforme suppose un statut spécial des collèges, dont le régime administratif a été fixé par le décret du 31/12/41

La variété des tâches qui incombait à tous les anciens établissements du 2^e degré va maintenant être reportée sur les seuls collèges, et il faut que ces nouveaux organismes soient assez souples pour s'adapter aux multiples besoins qu'exige la préparation des jeunes gens aux innombrables activités de la vie sociale et économique moderne.

Les collèges qui ne possèdent que des sections classiques ou modernes relèvent de la direction de l'enseignement secondaire.

Les collèges qui ne possèdent qu'une section technique relèvent de la Direction du travail des jeunes et de l'Enseignement technique.

Les collèges qui ne possèdent qu'une section agricole relèvent de la Direction de l'Enseignement primaire.

Les collèges qui possèdent plusieurs de ces sections relèvent, sous l'autorité du Secrétaire Général de l'Instruction publique, de la Direction de l'Enseignement secondaire si l'effectif total des sections classique et moderne est plus élevé que celui des sections technique et agricole. Dans le cas contraire ils relèvent, selon les effectifs, de la Direction du travail des jeunes et de l'Enseignement technique, ou de la Direction de l'Enseignement primaire (Art.20).

En ce qui concerne les dispositions relatives au personnel, contentons-nous pour aujourd'hui, de l'essentiel.

Les collèges sont administrés par des Directeurs ou des Directrices qui doivent justifier d'un stage préalable de deux ans en qualité de délégués, après avoir exercé au moins pendant 5 ans, dans un lycée, collège ou établissement auquel un collège a été substitué. Il leur est adjoint, le cas échéant, un surveillant général ou des surveillants d'internat.

ARTICLE 10:- "Le personnel enseignant comprend:

Pour l'ensemble des sections, des professeurs, des chargés d'enseignement, des réptiteurs, des répétitrices.

Pour les sections techniques, des professeurs d'enseignements spéciaux, des professeurs techniques, des chargés d'enseignements spéciaux, des professeurs techniques adjoints, des maîtres d'apprentissage, des maîtres auxiliaires.

Pour les sections agricoles, le personnel sera défini ultérieurement."

ARTICLE 11:- "Les professeurs doivent posséder un certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges ou un titre reconnu équivalent.

Des licenciés pourvus d'une licence d'enseignement peuvent être délégués à titre provisoire par le Secrétaire d'état ou par les recteurs."

ARTICLE 12:- " Les chargés d'enseignement doivent posséder la licence d'enseignement. Après 5 ans au moins de délégation, ils peuvent être titularisés sur proposition du Comité consultatif compétent, après avis du Recteur"

Quant aux autres Maîtres, ils sont nommés dans les mêmes conditions que précédemment. De même, une mesure spéciale règle le sort des professeurs des anciennes E.P.S., et Eccles pratiques de commerce et d'industrie.:

ARTICLE 15:- "A titre transitoire, tout le personnel des anciens collèges et des anciens établissements auxquels les collèges ont été substitués, est maintenu dans les collèges, sauf dispositions particulières. Ils conservent le traitement, les indemnités et les droits à l'avancement qui étaient attachés à leurs fonctions antérieures."

Les droits essentiels du personnel ancien étant ainsi sauvegardés, de quelle façon le nouveau personnel sera-t'il recruté? Aux Maîtres de l'Enseignement réformé, il faut une formation nouvelle.

Pour le personnel de l'Enseignement Classique, le changement est peu important. L'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm continue, comme par le passé, et sauf quelques modifications dans l'organisation, à préparer les agrégés qui enseignent dans les lycées.

Mais, pour le personnel de l'enseignement moderne, il y a une véritable réforme. Vous savez qu'on a assuré la formation des instituteurs, -les écoles normales étant supprimées elles aussi- dans les lycées, où les élè-

Les Instituteurs prépareront le baccalauréat avant d'entreprendre, pendant un an, leur formation professionnelle. Pour le personnel de l'Enseignement secondaire moderne, une réforme analogue est en cours d'exécution.

La majeure partie du personnel des Ecoles primaires supérieures et des Ecoles Normales, qui constituait la partie numériquement la plus importante "2ème degré moderne" était recrutée en partant du brevet supérieur par un concours spécial: "Certificat d'aptitude au Professorat des E.N. et des E.P.S.". - Comme on a supprimé le B.S. pour les instituteurs, on supprime le professorat des E.N. et des E.P.S., qu'on remplace par un "Certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les collèges". - Disons dès maintenant que ce certificat ressemble comme un frère à son aîné, sauf, toutefois, la substitution d'un "Certificat de Lettres classiques" à l'ancien certificat de "Langue et littérature françaises".

Ce certificat sera obligatoire pour être nommé professeur de collège. Ainsi, la licence ne suffira plus. Condition nécessaire, mais non suffisante, elle sera exigée des candidats au concours du nouveau professorat.

Une conséquence immédiate de ce nouvel état de choses, c'est la transformation des deux écoles normales supérieures de l'Enseignement primaire de Saint-Cloud et de Fontenay. Le décret du 4 décembre 1941 dit que:

"Les Ecoles normales supérieures de l'Enseignement primaire sont transformées en deux écoles nationales préparatoires à l'Enseignement dans les collèges."

La durée des études y est fixée à trois années; les élèves suivent, en qualité de boursiers, les cours de licence de l'université de Paris.

Pour être admis en troisième année, les élèves doivent justifier de la possession d'une licence d'enseignement. La troisième d'étude est plus spécialement consacrée à la préparation du "Certificat d'aptitude à l'Enseignement dans les Collèges".

Les élèves de ces Ecoles Nationales sont recrutés par un concours qui remplace le concours d'entrée à Saint-Cloud et à Fontenay.

Voilà les grandes lignes de la réforme en ce qui concerne le recrutement et la formation du personnel. Elles donnent une physionomie nouvelle à l'enseignement secondaire moderne et sont déjà entrées dans la pratique.

Naturellement, des mesures transitoires permettront de passer, sans à-coup trop brutal, de l'ancien au nouveau régime. Naturellement aussi, ces réformes de structure entraînent de nombreuses modifications dans les détails de l'organisation, que nous ne pouvons étudier ici.

Mais le législateur a pensé que cette réforme, si hardie soit-elle, resterait sans effet "si l'on n'apportait dès maintenant, dans l'aménagement des disciplines et la répartition des horaires, le même esprit de rénovation nationale qui anime la réforme tout entière".

Des innovations qui étaient déjà pratiquées dans certaines écoles ou collèges, sont devenues obligatoires. Telle est, par exemple, l'institution pour chaque classe, d'un "professeur principal" (de préférence, le professeur de lettres) que l'arrêté du 17 août 1941 appelle "Maître volontaire d'Education générale". Son rôle est de bien connaître et de diriger les élèves de sa classe aux points de vue physique, intellectuel, et surtout moral. Pour cela,

- Il est chargé de "L'Heure hebdomadaire d'action morale" instituée dans toutes les classes de l'enseignement secondaire. Il s'efforcera de développer chez les élèves le goût des nobles sentiments. Il y traitera des thèmes relatifs à la morale individuelle, à la morale collective, à la famille, à la nation, à l'Europe, à l'Humanité. Il administrera la bibliothèque et guidera les lectures, donnera aux élèves, le goût de l'action et de la responsabilité, le sentiment de la solidarité, dirigera les promenades, bref, fera à chaque occasion, de la morale en action.

- Il accomplira une œuvre d'information et de coordination; connaissant plus intimement ses élèves, il dirigera chacun d'eux, renseignera ses collègues et le Directeur sur les possibilités de chacun, se tiendra en re-

tion avec
Physique.
C'est
complète les
parce qu'ell
nes français.
Ces

...ion avec les parents, le médecin inspecteur, les maîtres d'éducation physique.

C'est une tâche extrêmement fructueuse qui lui est réservée et qui complète les activités d'éducatons générale et sportive, ainsi appelées parce qu'elles doivent à la fois "développer les qualités physiques des jeunes français, et contribuer à la formation de leur caractère et de leur âme".

Ces activités comprendront:

- 1: L'éducation physique et sportive,
- 2: L'enseignement pratique de l'Hygiène,
- 3: La pratique de certains travaux manuels.
- 4: La pratique du chant choral,
- 5: La préparation à la vie de plein air et à sa pratique dans les camps,
- 6: La pratique raisonnée de l'action collective dans les équipes sportives, les associations, les ateliers, etc,...

Tout cela suppose, naturellement, des réductions dans les programmes et les horaires des disciplines intellectuelles.

Il y a longtemps qu'on parlait de lutter efficacement contre le surmenage qui était sans doute, le plus grand défaut de notre enseignement secondaire. Déjà, il a été décidé que les disciplines intellectuelles ne seraient que dans la matinée, l'après-midi restant libre pour les autres activités. De même, les programmes ont été modifiés. Je ne puis, en si peu de place, donner aucune indication précise, car il faudrait trop de temps pour jeter même un simple coup d'oeil sur les programmes de chaque classe et de chaque enseignement. Ceux que j'ai pu étudier indiquent un souci très net d'aérer un peu, de voir plus en détail certaines choses dont on approfondit l'étude, tandis que d'autres, par un choix judicieux, sont supprimées.

Tels sont les aspects les plus importants de la réforme. Il ne m'appartient pas d'en discuter ici. J'ai essayé de vous en donner une idée claire, sinon simple. Excusez-moi de n'avoir pas été plus bref, mais je risquais alors d'être difficilement compréhensible. Et pour terminer, je rappelle simplement la fin de la circulaire de Monsieur Jérôme Carcopino, datée du 14 février 1942:

"La réforme de l'enseignement n'a pas sa fin en elle. Elle est un moyen en au service du redressement national lequel, selon le mot d'ordre du Maréchal, se fait sous le signe du travail. C'est donc aux travaux de France qu'il faut préparer nos élèves, à tous ces travaux réels, non à des rêves ambitieux et stériles. Je demande à tous ceux qui ont charge de la jeunesse française de le vouloir, de le comprendre, de le réaliser."

Jean MORIN.
Professeur des E.N. et E.P.S.

FONCTIONNAIRES DES SERVICES EXTERIEURS DU TRESOR

(Percepteurs, Chefs de service du Trésor, commis du Trésor, etc..)

En réponse à votre lettre du 15/10 adressée au ministère de l'Economie Nationale et des Finances, Direction du Trésor, le Chef des Services extérieurs du Trésor fait savoir par lettre en date du 8/12/42:

"C'est très volontiers que je vous ferai adresser, pour les agents du service extérieur du Trésor prisonniers au Stalag VI J, la documentation administrative qu'ils désirent recevoir."

"Il vous suffira, à cet effet, de me dire quels ouvrages, brochures, revues, il leur serait agréable de posséder. Dans toute la mesure du possible, je m'efforcerai de donner satisfaction à leurs demandes."

Notre centre d'information (P. LEFORT) se tient à la disposition des intéressés pour centraliser les demandes qui seront envoyées à la Direction du Trésor. Il suffira d'indiquer en regard des titres d'ouvrages désirés, le nom, le matricule, l'emploi, la résidence des camarades que la question intéresse.

CHEMINOTS

toutes les demandes de renseignements, toutes les démarches à entreprendre concernant les cheminots prisonniers, doivent s'effectuer par l'intermédiaire du Service Central du Personnel à l'adresse suivante :

Bureau des Prisonniers, 8 rue de Londres Paris.

AVANCEMENT EN GRADE.- Les agents prisonniers qui figuraient au tableau d'aptitude lors de leur mobilisation sont promus, au même titre que les agents en service, lorsque leur tour est arrivé.

Les agents qui étaient inscrits à la liste d'aptitude sont, lors de l'établissement des nouveaux tableaux d'aptitude, inscrits aux dits tableaux lorsque leur tour est venu. La situation des agents qui n'avaient pas reçu de notes d'aptitude avant leur mobilisation a été revue lors de l'établissement des tableaux d'aptitude pour l'année 1942, et ceux des intéressés qui ont été jugés aptes au grade supérieur ont reçu pour ce grade, une note d'aptitude au moins égale à 12. Dans les cas où le grade à acquérir est accessible sans examen ni concours, les intéressés ont été portés sur la liste, et le cas échéant, au tableau d'aptitude, avec le rang que leur conférerait leur note d'aptitude, et leur nomination aura lieu lorsque leur tour sera arrivé.

Dans le cas où ce grade est accessible par voie d'examen, l'inscription de l'agent à la liste, et le cas échéant au Tableau d'aptitude a été effectuée dans les conditions indiquées à l'alinéa précédent mais la nomination de l'agent sera différée; l'intéressé devra dans les 4 mois qui suivront sa reprise de service subir l'examen nécessaire et, si les résultats sont satisfaisants, il sera nommé avec effet rétroactif de la date à laquelle il l'aurait été s'il avait pu subir l'examen à sa date normale.

Dans le cas où ce grade est accessible par voie de concours, l'intéressé devra subir, dans les 4 mois qui suivront sa reprise de service, un examen de difficulté analogue à celui du concours dont il a été écarté.

La note obtenue par lui à cet examen sera ajoutée dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'une note de concours, à sa note d'aptitude et il sera classé à la liste et, le cas échéant, au Tableau d'aptitude, compte tenu du total des points ainsi obtenus. L'agent sera nommé, le cas échéant avec effet rétroactif de la date à laquelle il l'aurait été s'il avait passé le concours à sa date normale. (Extraits des renseignements hebdomadaires S.N.C.F. N.36.)

Les camarades en provenance du V.I.F. sont avisés qu'une session Certificat d'études primaires élémentaires aura lieu au siège du Stalag le 20 février. Le diplôme sera délivré avec la plus grande bienveillance.

- Programme limitatif : celui de 1938 réduit.
- CALCUL: Tout le programme sauf: fractions, Alliages, mélanges, escompte, volume, sphère, pyramide, cône.
- HISTOIRE: de 1789 à 1916
- GEOGRAPHIE : La France
- SCIENCES : L'Homme

Les hommes de confiance sont priés de donner, avant le 15 février, les renseignements suivants sur les candidats : Nom, Prénoms, Profession, date de naissance, Résidence habituelle, Académie du dit lieu. S'adresser à Maffre Celestin, sous couvert de l'homme de confiance général du Stalag.

